

Un groupement d'employeurs non-marchand créé

Le Peps 53, pourrait permettre à des associations mayennaises non-marchandes de pourvoir une cinquantaine de postes selon leurs besoins spécifiques.

Trois questions à...

Christian Thirault,
président du Pégase emplois
partagés solidaires (Peps 53).

Qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs non-marchand ?

Un groupement d'employeurs est une association qui rassemble des entreprises ou des associations pour les aider dans leurs besoins d'emplois notamment. Après, la différence entre un groupement d'employeurs marchand (GEM) comme le GEM 53 et un non-marchand comme le Peps 53, c'est l'assujettissement de ces structures à la TVA. Si elles sont soumises à la TVA comme les magasins par exemple, alors elles dépendront du GEM 53. Si non, comme l'Union départementale des associations familiales (Udaf), elles rejoindront le Peps 53.

Que s'est-il passé mercredi
au Palindrome ?



Christian Thirault est aussi le vice-président de l'Udaf.

Le GEM 53 s'est réuni pour créer le nouveau groupement d'employeurs non-marchand de la Mayenne lors d'une assemblée générale constitutive. Le conseil d'administration a été élu à cette occasion parmi les 34 associations, collectivités territoriales et partenaires du GEM 53. Le siège

social a été défini. Il se trouvera dans les bureaux de l'actuel siège social du GEM 53, au 7, rue de Paradis à Laval. Enfin, nous avons défini les conditions d'adhésion des associations. Pour nous rejoindre, il faudra qu'elles aient au moins un établissement dans le territoire couvert par le Peps 53.

autrement dit en Mayenne. Elles pourront alors téléphoner au GEM 53, et seront redirigées vers le Peps 53 en fonction de leur assujettissement à la TVA.

Pourquoi y a-t-il besoin d'une structure comme celle-ci en Mayenne ?

Parce qu'il y a un grand nombre d'associations demandeuses de personnes compétentes qu'elles pourront employer selon leurs besoins et avec un contrat de travail adapté, par exemple employer un(e) secrétaire le lundi, ou quelques heures dans la semaine. L'avantage d'un groupement d'employeurs non-marchand, c'est qu'il est très souple par rapport aux entreprises d'intérim, et c'est ce qui intéresse beaucoup les associations. On va démarrer avec les structures qui nous connaissent déjà et on ira ensuite en chercher d'autres en restant en Mayenne au moins au début.

Recueilli par
Claire GUÉROU